



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	11
- présents	8
- votants par procuration	1
- absents	3
- total des votants	9

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le vendredi sept juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Pomeline MAILLARD, Adjoint.
M. René LEROUX, Mme Séverine GESLOT, Mme Caroline TEMPIER, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Paul TORQUET, M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

M. Jean-Paul TORQUET donne pouvoir à M. Olivier LOUVEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier LOUVEL est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

OL RFD

Ordre du jour

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE	3
SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL	3
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZANER) SUR LA COMMUNE	3
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE USINE DE RECYCLAGE MOLECULAIRE DE PLASTIQUES A SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE ET DE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS-DECHETS/CSR	7
RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	8
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°D15/09/2024 DU 9 AVRIL 2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LE VOTE DES SUBVENTIONS AUX ECOLES EN 2024.....	9
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CAUX SEINE AGGLO	9
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A PONT D'OUILLY	10
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A TOUTAINVILLE.....	10
MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	10
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS (ARTICLE L332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.....	11
DECISION DU MAIRE	12
COMMUNICATION DU MAIRE	12
QUESTIONS DIVERSES	12

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

Modification des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le regroupement des écoles maternelle et élémentaire et la création d'un nouveau restaurant scolaire.

Considérant les règlements intérieurs actuels des services de cantine et de garderie scolaire.

Considérant l'installation de ces services au sein des locaux du nouveau restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2024.

Considérant que les règlements des services de cantine et de garderie scolaire doivent être modifiés afin d'être au plus proche du fonctionnement de ces services municipaux.

Après avoir pris connaissance des projets des règlements intérieurs, annexés à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De modifier les règlements intérieurs des services de cantine et de garderie scolaire, tels qu'ils sont annexés à la délibération.
- De préciser que ces derniers seront applicables au 1er septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Signature d'un bail commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Considérant la possibilité de louer la deuxième partie de l'ancienne école André Pican sis 42 Rue de la Seine à Tancarville Bas.

Considérant que Madame Jessica BOIVIN souhaite conclure un bail commercial pour la location de ce local communal afin d'y installer une seconde micro-crèche.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- De conclure un bail commercial avec Madame Jessica BOIVIN pour le local sis 42 Rue de la Seine à Tancarville Bas pour une durée de 9 années à compter du 15 juillet 2024.
- De préciser que les charges incomberont à Madame Jessica BOIVIN de la façon suivante :
 - Charge de gaz : 42,5%
 - Vérification annuelle du chauffage : 30%
 - Entretien et travaux de la chaudière : 30%
 - Charge d'eau à hauteur de sa consommation suivie par un compteur décomptant
 - Electricité entièrement pris à sa charge
- De fixer le montant initial du loyer à 550€ par mois, révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon le 4ème trimestre de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.
- De fixer le montant de la caution à 550€ (1 loyer).
- D'accorder une gratuité de loyer sauf charges à Madame Jessica BOIVIN pour la période du 15 juillet 2024 au 30 septembre 2024 inclus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAnER) sur la Commune

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

(zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

L'article L.314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement (insertion panneau pocket, site internet de la commune et affichage). Cette concertation s'est déroulée du 15 mai au 12 juin 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose les zones suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toiture :
 - L'ensemble de Tancarville le Haut,
 - Lotissement les Bois,
 - Vallon du Vivier et rue du Château,
 - Zone du Canal de Tancarville,
 - Zone maisons portuaires,
 - Zone pavillonnaires Tancarville le Bas.
- Solaire photovoltaïque au sol :
 - Zone bord de Seine.
- Réseau de chaleur :
 - Centre bourg de Tancarville le Haut.

Monsieur le Maire précise que ces zones identifiées seront transmises au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

CARTOGRAPHIES :

Zone de Tancarville le Haut



Zone du Lotissement les Bois



Zone du Vallon du Vivier et rue du Château



Zone du Canal de Tancarville



Zone maisons portuaires



Zone pavillonnaire Tancarville le Bas



Zone bord de Seine



Zone centre bourg de Tancarville le Haut



**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De définir les zones mentionnées ci-dessus comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAnER) sur la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Avis du Conseil municipal sur le projet de construction et d'exploitation d'une usine de recyclage moléculaire de plastiques à Saint-Jean-de-Folleville et de la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois-déchets/CSR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise américaine Eastman souhaite s'implanter à Port-Jérôme II sur la commune de Saint Jean de Folleville.

Cette entreprise prévoit la construction puis l'exploitation d'une usine de recyclage moléculaire des plastiques. Cette usine devrait recycler 200 000 tonnes de plastiques à partir de 286 000 tonnes de déchets plastiques mixtes. Elle sera implantée sur une surface de 36,46 ha.

De nombreux déchets plastiques ne peuvent pas ou difficilement être recyclés par les technologies de recyclage existantes (le recyclage mécanique). Par exemple, les additifs et colorants qui peuvent composer le plastique ne sont pas éliminés lors du procédé de recyclage mécanique. Ces déchets sont donc incinérés ou enfouis dans des centres de stockage de déchets. La méthode de recyclage moléculaire d'Eastman s'inscrit donc dans une perspective d'économie circulaire.

Pour Eastman, la première phase de mise en service en 2026 et pleine capacité de recyclage (2ème phase) avant 2030.

Le processus de recyclage d'Eastman nécessitera des énergies (vapeur, électricité...). Une centrale énergétique (CEN) sera implantée sur le site pour fournir l'usine en énergie avec une puissance installée de 200 MW à l'issue de la deuxième phase. Cette chaufferie sera équipée de chaudières et permettra la production de trois types d'énergie : de la chaleur sous la forme de vapeur d'eau, de la chaleur pour un fluide caloporteur (fluide chargé de transporter la chaleur entre plusieurs sources de température) et de l'électricité réinjecté dans le réseau RTE. Les chaudières seront alimentées par un mélange de bois déchets (biomasse) et de combustibles solides de récupération (CSR).

Ces apports de bois proviendront de sources lointaines, d'origine européenne. Ces matières seront le plus possible transportées en navire jusqu'à des ports normands mais également par la route en Poids-Lourds après la 2ème phase du projet Cette chaufferie n'utilisera que des bois compatibles avec la valorisation énergétique et s'interdit de traiter du bois C (comme des traverses de chemin de fer), qui sont des déchets dangereux.

Pour CEN, le début des travaux débutera début 2025, pour s'achever en juillet 2026. La mise en service est prévue en juillet 2026.

Ce projet permettra la création d'environ 350 emplois directs et environ 1 500 emplois indirects.

Eastman n'a pas encore d'unité de traitement des plastiques mixtes entièrement opérationnelle. Le retour d'expériences sur ce type d'unité est donc encore faible. Néanmoins, les risques identifiés pour les installations projetées sur le site Eastman sont l'incendie, l'explosion, les émissions toxiques et la pollution.

L'entreprise sera génératrice de phénomènes dangereux toxiques, et d'explosion sortant de la propriété Eastman. Plusieurs entreprises aujourd'hui installées seront dans ces périmètres (Ecostu'air, Engie Bioz, Dufour)

ainsi que la route Nord et le projet Futerro à l'est. Des effets thermiques peuvent aussi être générés ; les périmètres restent tangents aux limites de propriété.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 900 mètres au nord du projet, en dehors des périmètres de dangers.

Pour CEN, aucun scénario étudié n'est identifié comme un accident majeur potentiel c'est-à-dire qui se développe de manière incontrôlée avec des conséquences graves immédiates. Le périmètre de danger d'un incendie reste à l'intérieur du terrain Eastman.

Considérant qu'il est procédé à une enquête publique, du lundi 10 juin au mercredi 10 juillet 2024.

Considérant que la commune peut être impactée par cette implantation au vu de la distance.

Considérant que l'implantation de cette société permettra la création d'emplois sur la plateforme industrielle 2 de Saint Jean de Folleville.

Considérant que la zone industrielle de Port-Jérôme-sur-Seine rencontre quelques difficultés actuellement en raison de nombreux licenciements prévus dans une entreprise de cette zone.

Il convient alors que le Conseil municipal donne un avis sur ledit projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A 7 voix pour et 2 voix contre décide :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation de l'entreprise Eastman et CEN sur la plateforme industrielle 2 de Saint Jean de Folleville sous réserves de respecter les conditions suivantes préconisées par le service risques majeurs de Caux Seine agglo :

- Installer un dispositif d'alerte des populations de type sirènes et le relier au réseau existant à l'est de la zone ;
- Intégrer une démarche de coordination menée par INCASE en mettant notamment en place un plan de communication d'urgence et en installant un dispositif d'alerte des populations de types sirènes ;
- Mener une étude d'impact olfactif en phase opérationnelle et former des personnels à la reconnaissance des odeurs avant la mise en fonctionnement des installations.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Considérant le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération D15/03/2023 concernant la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 950 000,00€.

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Normandie arrivant à échéance le 28 juillet 2024, selon les caractéristiques suivantes :

➤ Emprunteur :	COMMUNE DE TANCARVILLE
➤ Montant :	950 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360] Pour info : €STER : 3,901% au 30/05/2024	• €STR 1 + marge de 0,85%
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
⊖ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
⊖ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
➤ Frais de dossier :	Exonération
➤ Commission d'engagement :	950 €
➤ Commission de mouvement :	Exonération
➤ Commission de non-utilisation :	0,26 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De renouveler la ligne trésorerie auprès de la Caisse d'épargne de Normandie pour un montant de 950 000,00€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Rectification de la délibération n°D15/09/2024 du 9 avril 2024 suite à une erreur matérielle dans le vote des subventions aux écoles en 2024

Par délibération D15/04/2024 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a délibéré sur le montant des subventions attribuées aux écoles pour l'année 2024.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération.

Celle-ci se rapporte au versement de la totalité du budget alloué aux dépenses de fonctionnement des écoles aux coopératives scolaires.

En effet, il s'avère que celles-ci ne sont pas habilitées à effectuer des achats de fournitures scolaires.

Ces dernières incombent à la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond de la délibération et entraîne un changement dans le sens de la décision, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n°75559).

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur matérielle par une délibération rectificative.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De rectifier la délibération D15/04/2024 du 9 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle en modifiant les modalités d'attribution des subventions aux coopératives.
- De procéder à l'attribution des sommes par écoles et ce, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant par enfant
Subvention coopérative scolaire	20€ pour les coopératives des deux écoles dont spectacle de fin d'année

- Soit 1 200€ pour la coopérative de l'école l'oiseau lyre
- Soit 1 820€ pour la coopérative de l'école Marie Lebreton
- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2024, au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.
- De préciser que cette somme a été inscrite au compte 65748 du budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande de fonds de concours à Caux Seine aggro

Considérant la possibilité de demander un fonds de concours à Caux Seine aggro sur les projets territoriaux de relance et de transition écologique.

Considérant que le projet suivant s'inscrit dans la catégorie « Rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements » :

- Rénovation énergétique des travaux d'extension et de réorganisation des écoles maternelle et élémentaire de Tancarville – 632 275,53€ HT.

Monsieur le Maire précise que la rénovation énergétique concerne la partie déjà existante de l'école et non la totalité du projet.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de Caux Seine aggro au titre du projet énoncé ci-dessus.

- De demander un taux de participation de 10.09% à Caux Seine agglo.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une classe de découverte à Pont d'Ouilly

Considérant qu'afin de favoriser la mobilité des enfants et de leur permettre de vivre une expérience de séjour en collectivité en dehors du cercle familial, le Département de Seine-Maritime subventionne les classes de découverte selon les critères suivants :

- Toutes les écoles élémentaires publiques et privées de Seine-Maritime
- Le séjour doit se dérouler en Normandie et s'appuyer sur un projet pédagogique
- Forfait 5 €/enfant/jour/pour 3 jours 2 nuits minimum

Considérant le séjour avec nuitée organisée par l'école Marie Lebreton au cours duquel 25 élèves de CM1/CM2 partiront en classe de découverte à la base de plein air de Pont d'Ouilly dans le Calvados du dimanche 9 juin au samedi 15 juin 2024. Le coût de ce séjour est de 350€ par élève et la part qui est demandée aux familles est de 145€.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, statuant sur l'affectation -

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du séjour énoncé ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dans le cadre d'une classe de découverte à Toutainville

Considérant qu'afin de favoriser la mobilité des enfants et de leur permettre de vivre une expérience de séjour en collectivité en dehors du cercle familial, le Département de Seine-Maritime subventionne les classes de découverte selon les critères suivants :

- Toutes les écoles élémentaires publiques et privées de Seine-Maritime
- Le séjour doit se dérouler en Normandie et s'appuyer sur un projet pédagogique
- Forfait 5 €/enfant/jour/pour 3 jours 2 nuits minimum

Considérant le séjour avec nuitée organisée par l'école Marie Lebreton au cours duquel 25 élèves de CM1/CM2 partiront en classe de découverte au camping de Toutainville dans l'Eure pour effectuer des randonnées à vélo du mercredi 26 juin au samedi 29 juin 2024. Le coût de ce séjour est de 75€ par élève et la part qui est demandée aux familles est de 35€.

Considérant que cette subvention sera versée sur le compte de la mairie et qu'elle sera reversée sur le compte de la coopérative scolaire qui aura avancé les frais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime au titre du séjour énoncé ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération relative au recours au contrat d'apprentissage a été annulée.

Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet

Vu le Code général de la Fonction publique.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du regroupement des écoles élémentaire et maternelle, il a été nécessaire d'adapter les temps de travail de deux emplois permanents à temps non complet (emplois d'agent d'entretien des locaux/de surveillance de la pause méridienne).

Ainsi, la durée hebdomadaire de travail d'un des deux emplois cité ci-dessus serait portée de 20.39/35ème à 21.83/35ème et la durée hebdomadaire du second emploi cité ci-dessus serait portée de 23.03/35ème à 23.50/35ème.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet (emplois d'agent d'entretien des locaux/de surveillance de la pause méridienne) comme suit :
 - Durée portée de 20.39/35ème à 21.83/35ème
 - Durée portée de 23.03/35ème à 23.50/35ème
- De préciser que cette nouvelle durée hebdomadaire de travail sera applicable au 1er septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.
- De préciser que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2024.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents (article L332-8 6° du Code général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 6° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création des emplois permanents suivants :

- Agent de restauration scolaire (3 postes)
- Agent de garderie scolaire (4 postes)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (2 postes)

Les emplois d'agents de restauration scolaire relèvent de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique et sont dotés d'une durée hebdomadaire de service fixée à 13.13/35ème.

Les emplois d'agents de garderie scolaire relèvent de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation et sont dotés d'une durée hebdomadaire de service fixée à 3.15/35ème pour 2 postes, 3.94/35ème pour 1 poste et 6.3/35ème pour 1 poste.

Les emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relèvent de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique et sont dotés d'une durée hebdomadaire de service fixée à 21.80/35ème pour 1 poste et d'une durée de 25.74/35ème pour 1 poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les emplois permanents suivants :
 - Agent de restauration scolaire : 3 emplois sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 13.13/35ème pour une durée déterminée du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 375, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Agent de garderie scolaire : 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 3.15/35ème pour 2 postes, 3.94/35ème pour 1 poste et 6.30/35ème pour 1 poste pour une durée déterminée du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 375, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : 2 emplois sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 21.80/35ème pour 1 poste et 25.74/35ème pour 1 poste, pour une durée déterminée du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 375, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

Décision du Maire

- Décision du Maire n°2024-01 : Décision modificative n°1

Communication du Maire

- Chiens non tenus en laisse : Suite à une question posée lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire précise que les chiens n'ont pas d'obligation d'être tenus en laisse sauf si un arrêté municipal l'impose aux propriétaires de chien. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, la commune n'a jamais rencontré de difficulté avec d'éventuels chiens non tenus en laisse. Il n'y a donc pas d'arrêté en vigueur sur la commune à ce sujet.
- Fermeture de la Courte côte : Comme chaque année, la Courte côte sera fermée à la circulation durant les mois de juillet et août.
- Travaux Route de Saint Romain : Les travaux de changement de la canalisation d'eau potable devrait durer 7 semaines. Une déviation sera mise en place. Une réunion publique va se tenir prochainement.
- Travaux de revêtement de voirie dans la Grande côte : Ces derniers seront réalisés avant la rentrée scolaire mais la date n'est pas encore connue.
- Subvention DETR : La commune a perçu 450 000€ au titre de la DETR pour le projet scolaire. Une demande avait déjà été faite l'année dernière mais aucune subvention n'avait été accordée. Les élus avaient alors alerté de nombreux politiciens sur ce sujet. Monsieur le Maire ajoute que les règles d'attribution ont changé entre ces deux demandes et que par conséquent la commune pouvait prétendre à une subvention DETR moins importante.

Questions diverses

- Un habitant informe les élus qu'il a constaté une baisse de la pression d'eau rue Albert de Mercurio.
- Un habitant questionne les élus sur l'éclairage public rue Georgette Leblanc. Monsieur le Maire indique que ce dernier appartient à Logéo.
- Un habitant informe les élus qu'il rencontre des problèmes avec la fibre. Il ajoute que les services de la Mairie doivent se rapprocher du Département afin de faire avancer ce dossier. Monsieur le Maire précise que les démarches ont déjà été faites auprès des organismes concernés.
- Un habitant interpelle les élus sur l'état de certains trottoirs rue Albert de Mercurio pour lesquels aucuns travaux n'ont été faits depuis 1979.
- Un habitant demande quand sera réalisé le nettoyage des caniveaux. Monsieur le Maire indique que cela sera effectué prochainement.

Séance levée à 18 h 56

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON



Le Secrétaire de séance,
Olivier LOUVEL